



**ARRETE MUNICIPAL N°24/2026**

Commune d'AUBIGNOSC  
04200

**OBJET : ARRETE PERMANENT DONNE A LA SOCIETE  
OTEIS – (dans le cadre du schéma directeur  
d'assainissement)**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES**

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

--- Vu le Code de la Route,  
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
--- Vu le Code de la Voirie Routière  
--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
--- Vu la requête en date du 04 mai 2026 de l'Entreprise OTEIS AIX , domiciliée « 18 parc du Golf CS 90340 » - AIX-EN-PROVENCE demandant de pouvoir circuler et stationner sur le territoire de la commune d'AUBIGNOSC pour une mission de repérage des regards dans le cadre du travail sur notre schéma directeur d'assainissement.

**ARRETE :**

**Art. 1er. – L'Entreprise OTEIS AIX domiciliée « 18 parc du Golf-CS 90340 » - AIX-EN-PROVENCE est autorisée à circuler et à stationner sur le territoire de la commune d'AUBIGNOSC, pour la mission de repérage des regards dans le cadre du travail sur notre schéma directeur d'assainissement.**

**Art. 2. –** Le présent arrêté est accordé du 06 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus sur toutes les voies communales.

- ✘ La circulation se fera manuellement.
- ✘ Empiètement sur la chaussée.
- ✘ La vitesse sera limitée à 30 km

**Art. 3. -** La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

**Art. 4. –** La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Art. 5. –** Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise OTEIS Aix, chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

**Art. 6. –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- La Société OTEIS

Aubignosc, le 06 mai 2026  
Le maire,

René AVINENS

